



## DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

Le présent descriptif, établi conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce et des articles 241-1 et suivants du Règlement Général de l'AMF, a pour objectif de décrire les finalités et les modalités du programme de rachat par la Société de ses propres actions dans le cadre de l'autorisation de l'Assemblée générale mixte du 27 mai 2021.

### 1) Répartition par objectifs des titres de capital détenus au 8 décembre 2021 :

Au 8 décembre 2021, le nombre d'actions détenues de manière directe et indirecte par la Société est de 130.983 représentant 0,12 % du capital de la Société.

Ces actions sont toutes affectées à l'animation du marché des titres de la Société dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec la société Oddo BHF et Natixis le 29 juin 2018.

### 2) Descriptif du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale :

- **Autorisation du programme** : dix-huitième résolution de l'Assemblée générale mixte du 27 mai 2021
- **Titres concernés** : actions ordinaires
- **Part maximale du capital dont le rachat est autorisé par l'Assemblée générale** : 10 % du capital (soit 10.559.365 actions à ce jour).

Toutefois, conformément à la loi, le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital social (soit 5.279.682 actions à ce jour).

La Société ne pouvant détenir plus de 10 % de son capital et compte tenu du nombre d'actions déjà détenues s'élevant à 134.488 (soit 0,13 % du capital), le nombre maximum d'actions pouvant être achetées sera de 10.428.382 (soit 9,88 % du capital), sauf à céder ou à annuler les actions déjà détenues.

- **Prix maximum d'achat autorisé par l'Assemblée générale** : 75 euros par action, étant précisé qu'en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, d'amortissement ou de réduction de capital, de distribution de réserves ou d'autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, ce prix unitaire sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.
- **Montant maximal du programme autorisé par l'Assemblée générale** : 787.786.125 euros
- **Objectifs du programme de rachat autorisés par l'Assemblée générale** : l'Assemblée générale a autorisé le conseil d'administration à procéder ou faire procéder à l'achat par la Société de ses propres actions conformément aux dispositions du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et des articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce, en vue :
  - l'attribution ou la cession d'actions aux salariés, au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne salariale dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, et/ou



- l'attribution gratuite d'actions au bénéfice de salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société et/ou du groupe, et/ou
  - la remise d'actions dans le cadre de la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans assimilés au bénéfice de salariés et/ou de mandataires sociaux du groupe et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société et/ou du groupe, et/ou
  - la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, et/ou
  - l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, et/ou la conservation et la remise d'actions à titre d'échange dans le cadre d'opérations de fusion, de scission ou d'apport, ou à titre d'échange, de paiement ou autre dans le cadre d'opérations de croissance externe, et/ou
  - l'achat de toute action à la suite d'un regroupement des actions de la Société, afin de faciliter les opérations de regroupement et la gestion des actions formant rompus, et/ou
  - l'animation du marché secondaire et/ou de la liquidité des actions de la Société par un prestataire de services d'investissement intervenant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, et/ou
  - tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur y compris toute pratique de marché qui est ou qui serait admise par l'Autorité des marchés financiers postérieurement à l'Assemblée générale. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.
- **Durée de l'autorisation de mise en œuvre du programme** : 18 mois à compter de l'Assemblée générale du 27 mai 2021, soit jusqu'au 27 novembre 2022.